

Nombre de conseillers élus : 60

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 31

Vote par procuration : 12

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Soufflenheim en session ordinaire, après convocation le 16 février 2024.

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

BOEHLER Philippe, BUBEL Rémy, CLAUSS Danièle, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, GABRIEL Hélène, GAST René, GEORG Michel, HAENNEL Jean-Paul, HENTSCH Bernard, HOERTH Céline, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, HUSSON Christiane, KELLER Jacky, JOERGER Alain, KAISER Rosita, KLEIN Michel, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTBLAU Monique, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, MEYER Agnès, RIEDINGER Raymond, RIEGER Elisabeth, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Pascal, STUMPF René

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, BEURIOT Nadine, DRION Denis, EICHWALD Anne, FRITZ André, HELFFRICH Gérard, HOMMEL Martine, JULIEN Marie Anne, KLÖPPER Bénédicte, RUCK Sandra, SCHMALTZ Isabelle, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, CRIQUI Anne, FLEITH Rachel, GIRAUD Philippe, HECK Mylène, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya JOERGER Fabien, KIEFER Geneviève, KLEIN Christophe, KRAEMER Bruno, PETRAZOLLER Richard, STOLTZ Jean-Luc, STURM Claude TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DGFIP : Sébastien DURST

DNA : Amélie RIGO et Albert MATHERN

AID Observatoire : Nicolas STACHNICK - Atelier des Territoires : Claude MAURY - VE2A : Mathilde LONCLE et Amélie MEGEVAND

CC Pays Rhénan : Vincent NACIVET

PETR : Sylvie GREGORUTTI et Fabienne BIENFAIT

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée en remerciant le Conseiller d'Alsace pour sa présence ainsi que les représentants des bureaux d'études en charge de la révision du SCoT. Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 avril 2023
3. Décisions prises par le Bureau
4. Modification des statuts
5. Passage à l'instruction M57 développée
6. Poursuite du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) par avenant n°2 à la convention de déploiement avec la Région Grand Est
7. Poursuite du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) par avenant n°2 avec la société Oktave
8. Lancement d'une mission de conseil en énergie pour les bâtiments publics sur la Bande Rhénane
9. Débat d'orientation budgétaire
10. Révision du SCoT

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 12/04/2023

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 avril 2023 a été transmis aux membres du Conseil syndical préalablement à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

3. Décisions prises par le Bureau

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Président fait part des décisions prises par le Bureau entre le 12 avril 2023 et le 15 février 2024 en termes de compatibilité au SCoT de la Bande Rhénane Nord par avis émis aux dossiers suivants :

- Permis de construire de la société GECO spécialiste du traitement de l'air, pour la construction d'un nouveau siège d'entreprise en ZAE de Drusenheim-Herrlisheim ; avis favorable
- Permis d'aménager pour la création d'un lotissement « Secteur Nachtweid » à Herrlisheim ; avis favorable
- Permis d'aménager pour la création d'un lotissement "Jean d'Arc" à Drusenheim ; avis favorable
- Permis d'aménager pour l'extension du camping, rue des peupliers à Seltz ; avis favorable
- Permis d'aménager pour la création d'un lotissement Route du Rhin à Gamsheim ; avis favorable
- Schéma régional des carrières ; avis favorable avec observations

Au schéma régional de cohérence écologique, dans le cadre d'une consultation sur les réservoirs de biodiversité, le Bureau s'est étonné sur les modalités de consultation et sur la proposition cartographique non pédagogique. Il s'est opposé aux cartographies proposées.

En outre, le bureau a donné un avis favorable pour la mise en place d'une mission de conseil en énergie pour les bâtiments communaux ; ceci est envisagé avec une association qui exerce cette mission et qui a également le soutien au travers de subventions.

VU la délibération N°9 du 9 septembre 2020 portant délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Bureau entre le 12 avril 2023 et le 15 février 2024

4. Approbation des statuts du PETR de la Bande Rhénane Nords

VU les dispositions de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

VU les statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord

VU la délibération n° 3 du 4 avril 2022 du comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord approuvant l'ajout dans les statuts de la compétence « élaboration et suivi du PCAET » assortie de la mission « animation, communication, promotion, suivi du PCAET » ; pour préparer le transfert de la compétence PCAET

- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territoire » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord
- VU** la délibération n°2023-004 du 23 février 2023 du comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord approuvant l'ajout dans les statuts de la compétence « élaboration et suivi du PCAET » assortie de la mission « animation, communication, promotion, suivi du PCAET » ; pour préparer le transfert de la compétence PCAET
- VU** la délibération n° 2023-010 du 12 avril 2023 du comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord approuvant la modification des statuts pour des corrections d'ordre mineur

Il est proposé d'approuver une nouvelle modification des statuts en indiquant le nouveau siège du PETR se situant désormais au « 1A route de Herrlisheim à Drusenheim » au lieu de se situer au « 32 rue du Général de gaulle à Drusenheim ».

Les communautés de communes membres doivent se prononcer sur toute modification apportée aux statuts Les 2 EPCI sont consultées sur le projet de statuts modifiés.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de statuts modifiés « version présentée 2024 », ayant pour objet d'intégrer dans l'article 2 le changement d'adresse du siège ;

APROUVE le projet de statuts modifiés tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

NOTIFIE aux deux communautés de communes membres le projet de statuts modifiés pour se prononcer dans un délai de trois mois.

5. Passage à l'instruction M57 développée

Le Président informe l'assemblée que le PETR de Bande Rhénane Nord couvre un territoire de plus de 10 000 habitants et doit donc obligatoirement utiliser la nomenclature M57 développée.

Cette nouvelle instruction comptable permettra :

- de gagner en souplesse de gestion des crédits budgétaires,
- de se rapprocher encore du plan comptable général utilisé dans le privé

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de République ;

VU l'avis favorable de comptable du Service de Gestion Comptable de Haguenau ;

Il est proposé de passer de l'instruction budgétaire et comptable M14 à l'instruction M57 développée en 2024. Le PETR de la Bande Rhénane Nord couvrant un territoire de plus de 10 000 habitants doit obligatoirement utiliser la nomenclature M57 Développée ce qui est bien précisé dans la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;

PREcISE que la norme comptable M57 s'appliquera à l'ensemble des budgets du PETR de la Bande Rhénane Nord ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Avenant n°2 à la convention de déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) avec la Région Grand Est

Le Président rappelle que le PETR a lancé en juin 2021 le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) en confiant à la société Oktave la mission d'information, de conseil et d'accompagnement des habitants pour une durée de trois ans.

En 2022, suite au succès de l'opération, la présence du conseiller à la rénovation énergétique a été modulée à temps plein et le nombre de vacations augmenter en conséquence.

Des évolutions sont entrées en vigueur depuis. Il convient :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' ».
 - la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants.
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Un projet d'avenant à la convention initiale est proposé.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique avec la Région Grand Est dont le projet est joint à la délibération ;

DEMANDE au Président d'engager toute démarche permettant la mise en œuvre du service.

7. Rénovation énergétique – Avenant n°2 à la convention avec la société OKTAVE

En date du 26 mai 2021, le PETR et la société OKTAVE ont signé une convention de partenariat ayant pour objet, la mise en place d'une collaboration entre le PETR et OKTAVE pour augmenter le nombre de projet de rénovations énergétiques sur le territoire des 36 communes du PETR.

Cette convention doit s'achever au 31 mai 2024, cette échéance étant en cohérence avec la date initiale d'achèvement du programme SARE. En date du 14 avril 2022, les parties ont signé un avenant prévoyant le passage à la présence d'un conseiller sur la base d'1 ETP à compter du 1er juin 2022

Toutefois, l'articulation des conseillers France Rénov en lien avec le déploiement de « Mon accompagnateur Rénov » n'étant pas encore définie, la convention avec la Région Grand Est sur le programme SARE est prolongée jusqu'au 31 mai 2025.

La prolongation d'une année du programme SARE se réalise sans modification des conditions financières et techniques de la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de cette prolongation.

Le Comité syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat "TERRITOIRE OKTAVE / SARE" joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention.

8. Lancement d'une mission de conseil en énergie pour les bâtiments publics

Ce point abordé en prévision budgétaire et d'une manière succincte dans le débat d'orientation budgétaire qui suit sera développé ultérieurement ; il fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine séance.

9. Débat d'orientation budgétaire

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget ; l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Non soumis à un vote, le débat d'orientation budgétaire constitue la feuille de route pour 2024 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36

Le Président souligne que la cotisation de base à hauteur de 1.196€/habitant est restée constante depuis plusieurs années et propose compte tenu d'un surcroît d'activité important en 2024 pour la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du SCoT en fin d'année, de l'actualiser en l'augmentant de 0.12 € par habitant soit 1.316 € / habitant.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions supplémentaires pour la période 2022 – 2026 réalisé par le PETR pour le compte des deux Communautés de communes membres, une convention territoriale a été adoptée en 2022.

Cette contribution permet notamment le déploiement à 1 ETP du service SARE, le conventionnement avec Oktave ainsi que la prise en charge des actions du Plan Climat à l'échelle de la Bande Rhénane Nord.

Toute nouvelle action est rendue possible par avenant avec les EPCi membres sur ce programme d'actions concrètes du PETR.

En 2024, le Président propose d'inscrire dans le Budget Primitif une augmentation de 30 000 € pour envisager le lancement d'une nouvelle action de conseil énergétique auprès des communes ou EPCi du territoire.

Au total, les contributions des EPCi sont estimées à près de 154 000 € en 2024 y compris le projet d'intégrer une nouvelle mission de conseil de conseiller en énergie en rénovation énergétique auprès des communes. La répartition prévisionnelle est de 62 751 € pour la Plaine du Rhin et 91 751.18 € pour le Pays Rhéan.

La gestion actuelle permet de couvrir les investissements nécessaires pour la révision du SCoT.

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2024 joint en annexe et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

10. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Dans le cadre de la révision du SCoT, les représentants des bureaux d'études VE2A mandataire, AID Observatoire (Développement commercial et économique) et l'Atelier des Territoires (Environnement) ont été invités à faire part des avancés à l'assemblée.

Suite au Livre Blanc établi à partir des ateliers et transmis aux délégués pour observations le 1er décembre 2023, une trame du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été établie. Cette étape permettra d'élaborer une version rédigée pour être partagée lors du Comité suivant prévu le 27 mars prochain et lors de la réunion publique à l'issue de ce Comité.

Le Président rappelle que le SCoT de la Bande Rhénane est le premier SCoT du Bas-Rhin, qu'il bénéficie de par son ancienneté d'une expérience en matière d'échanges avec les services de l'Etat notamment. Sa révision a été retardée pour être en phase avec le SRADDET, outil qui impactera les SCoT, dont la révision a été engagée en parallèle.

Les bureaux d'études présentent les grandes lignes du Projet d'Aménagement Stratégique.

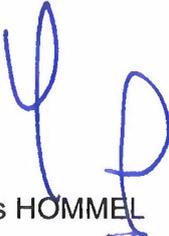
Une question est posée sur l'impact du SCoT et son opposabilité sur l'action des communes.

Des éléments de réponse sont apportées au travers des discussions qui suivent ; il en ressort les points suivants :

- Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) reste une préoccupation commune ; les bases de données de l'Etat indiquent des données très précises en termes de foncier et les petits villages craignent d'être fortement impactés malgré la garantie communale de 1 ha qu'il faudra quand même justifier ; les communes plus grandes ont également des besoins notamment pour leur fonction de centralité ;
- Il est difficile de justifier l'augmentation démographique ; les petites communes peuvent créer de l'emploi sans pour autant générer du développement démographique ;
- Certains lotissements en cours à Sessenheim et Soufflenheim vont engendrer un accroissement démographique très important auquel il faut être en capacité de répondre en termes d'équipements ;
- Pour certains, le rythme devrait être ralenti dans les 10 prochaines années comparativement d'autres périodes passées de 10 ans ;
- Lors de l'élaboration du SCoT dans les années 2010, le scénario était ambitieux ; depuis le paradigme a changé avec la Loi Climat et résilience ;

- La Bande Rhénane Nord reste attractive en comparaison à l'Eurométropole notamment pour les familles avec enfants créant ainsi des besoins en équipements ;
- Le territoire est bridé par les contraintes qui se cumulent telles que les PPRI, le ZAN, les zones humides, la sobriété énergétique ;
- La population vieillie, la progression des logements est plus importante que celles des habitants ;
- Les investissements en termes d'emploi commencent seulement à porter leurs fruits. Il est estimé la création de 1000 emplois dans les 7-8 ans à venir ;
- Le tourisme fluvial est important également (Beinheim – Offendorf) et le SCoT pourra soutenir certains projets ;
- Le PAS est un document non opposable, il s'agit du projet porté par le territoire. En revanche, le DOO qui est sa déclinaison réglementaire s'imposera aux PLU/PLUi locaux dans un rapport de compatibilité et servira lors des avis formulés sur les projets d'aménagement d'une certaine taille ;
- Les modalités de concertation sont rappelées. Si une prochaine réunion publique est annoncée le 27 mars prochain, au moins deux seront obligatoirement organisées durant la procédure. Le public a accès aux informations sur le site internet du PETR mais également au dossier au siège de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, dans les communes de Gambenheim, Lauterbourg et Soufflenheim pour y faire connaître leurs observations dans les registres tenus à cet effet.

Le Président clôt la séance à 20h15.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>   <p>Denis HOMMEL</p>
---	--